

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sis Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Lauront GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABELASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PIERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFAIRES -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

**Signature de l'avenant n° 1 la Convention départementale du Val d'Oise
France Services**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 1^{er} ministre en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la création du label « France Services »,

Vu l'accord cadre national,

Considérant que la commune de DOMONT a obtenu, par lettre du Préfet du Val d'Oise en date du 14 avril 2021, la labellisation lui permettant d'intégrer le réseau France services et validant la mise en place d'une structure « Maisons France services » au sein du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de DOMONT,

Considérant que la conclusion d'une « Convention départementale du Val d'Oise France services » permet de définir les modalités d'organisation et de gestion des structures France services présentes dans le département, d'une part, et d'organiser les relations entre les gestionnaires des structures France services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France services, d'autre part,

Considérant que par courrier du 21 juillet 2022, la Préfecture du Val d'Oise a adressé un avenant à la convention départementale du Val d'Oise France Services ayant pour objet d'inclure l'obligation pour les agents France Services de suivre la formation dédiée au service Aidants Connect afin que l'accompagnement dispensé aux usagers soit juridiquement sécurisé. Les signataires de cette convention sont le Préfet du Val d'Oise, les représentants des gestionnaires des structures France Services et les partenaires France Services,

Considérant qu'Aidants Connect est un service public numérique qui permet aux aidants professionnels :

- de réaliser des démarches en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques et permettant un accompagnement humain pour toutes les personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent faire leurs démarches en ligne,
- et d'assurer leur sécurité juridique sur les enjeux de confidentialité et de sécurité des données.

Sur exposé de Madame Marie-France MOSOLO, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux animations seniors et à l'action sociale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la « Convention départementale du Val d'Oise France Services » relatif à la formation dédiée au service Aidants Connect.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel que présenté dans sa version annexée à la présente délibération ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier,

DIT que cet avenant est tripartite, ses signataires en sont le Préfet du Val d'Oise, les représentants des gestionnaires des structures France services et les partenaires France services,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : **3 OCT. 2022**
- Publication sur le site Internet le : **3 OCT. 2022**
- Notification le :

Signé -- par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de La Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également être l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Courcy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hotel BP 30122 95021 Courcy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.